

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 18 JANVIER 2019 à LA ROCHELLE. Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 5 <sup>ème</sup> question sauf 6 <sup>ème</sup> question), M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 3 <sup>ème</sup> question sauf 6 <sup>ème</sup> question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER (jusqu'à la 9 <sup>ème</sup> question), M. David CARON, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du bureau communautaire.
Date de convocation 11/01/2019	M. Patrick BOUFFET, M. Vincent DEMESTER, M. Jacques LEGET, M. Paul-Roland VINCENT (à partir de la 7 <sup>ème</sup> question), Conseillers.
Date de publication : 24/01/2019	Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT procuration à M. Christian PEREZ, Mme Martine VILLENAVE procuration à M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 4 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> questions), M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 2 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> questions), M. Guy DENIER (à partir de la 10 <sup>ème</sup> question) procuration à M. Jacques LEGET, M. Michel SABATIER, Vice-présidents M. David BAUDON, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, autre membre du Bureau communautaire.  M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 5 <sup>ème</sup> question sauf 6 <sup>ème</sup> question), M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE procuration à M. Vincent DEMESTER, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 3 <sup>ème</sup> question sauf 6 <sup>ème</sup> question), M. Hervé PINEAU, M. Didier ROBLIN, M. Alain TUILLIÈRE procuration à M. Dominique GENSAC, M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> question) procuration à M. David CARON, Conseillers.  Secrétaire de séance : M. Alain DRAPEAU

Le quorum étant atteint, monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président), souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h ;  
Monsieur Alain DRAPEAU est désigné comme secrétaire de séance.

### 1. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation d'un poste de chef d'équipe au sein du service Assainissement relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territoriale en un emploi relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste de technicien travaux réseaux au sein du service Assainissement relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territoriale, suite à la procédure de recrutement.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver les transformations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. |

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. HELARY

## **2. RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

Entre mars et novembre 2018, l'Agglomération de La Rochelle a mis en place une expérimentation du télétravail sur la base des dispositifs juridiques applicables aux collectivités locales et suivant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Il est rappelé que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation (les modalités d'usages de certains lieux comme les espaces de co-working restent à fixer). Il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public sur emploi permanent.

Le bilan de l'expérimentation du télétravail a mis en exergue qu'une organisation du travail repensée en terme d'activité, une maîtrise du temps et un contrôle des perturbations augmentaient la satisfaction liée au travail. Ainsi par exemple, débiter et terminer les activités a un impact important sur le sentiment « d'avoir bien travaillé » et « du travail bien fait » et, corrélativement, de bien-être.

Si le télétravail permet de travailler différemment, il peut permettre de repenser ou d'entrevoir autrement les relations de travail (mieux gérer l'urgent et l'important, concentrer ses demandes, prendre du recul face à certaines situations, etc) mais aussi dans certains cas, de développer des outils (création de fichiers communs, de plate-formes d'échanges) et des compétences.

Il favorise également le réinvestissement des temps de transport soit en temps de travail soit en temps personnel et améliore ainsi la conciliation vie privée/vie professionnelle. L'impact sur la santé avec moins de stress et de fatigue peut aussi se trouver renforcé par une augmentation de l'estime de soi (« s'auto-discipliner », « se faire confiance » et « s'épater »).

Le télétravail en tant que nouvelle forme d'organisation du travail permet de revisiter certaines pratiques managériales et constitue de fait un enjeu à la fois organisationnel, environnemental et plus largement, sociétal.

Sur la base de ces éléments de bilan, présentés notamment au Comité technique du 17 octobre 2018, il a été décidé de rendre pérenne ce dispositif et de le déployer progressivement au sein des services communautaires.

Il est précisé les conditions encadrant sa mise en œuvre de manière suivante :

### **1/ Activités éligibles au télétravail**

L'ensemble des tâches exercées par les agents sont éligibles au télétravail à l'exception de celles qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- La nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration avec le public ou les personnels internes (accueil, courrier, maintenance informatique, etc).

L'inéligibilité de certaines tâches, si elles ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail, dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

A titre d'exemple, font partie des tâches éligibles au télétravail :

- L'instruction, l'étude de dossiers à caractère non confidentiel
- La rédaction de rapport, compte-rendu, notes, etc.

Dans tous les cas, le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et à la continuité du service public.

## 2/ Quotités autorisées

La formule « pendulaire » est retenue dans le cadre de ce déploiement comme modalité d'exercice du télétravail. Il s'agit d'une alternance entre télétravail au domicile de l'agent ou bien d'autres locaux dédiés et identifiés à cet effet et travail dans les locaux de la collectivité.

Cette formule en mode alterné répond aux exigences de non isolement des télétravailleurs afin de conserver un lien professionnel et social avec l'environnement de travail.

Sous réserve de l'accord de son responsable hiérarchique direct, l'agent peut être autorisé à télétravailler :

-De façon régulière : sur la base d'un jour fixe par semaine ou bien d'une demi-journée par semaine.

Cette journée ou demi-journée peut toutefois être déplacée uniquement dans la semaine en fonction des nécessités de service.

-De façon ponctuelle : 2 jours maximum par mois pouvant être pris consécutivement dans le cas suivant :

- pour réaliser un travail spécifique comme par exemple rédiger un rapport d'activités, un cahier des charges, analyser un appel d'offres, nombre important de factures à saisir avant clôture de l'exercice, etc.

Pour que cette formule ponctuelle soit possible, l'agent se sera au préalable préinscrit auprès de la DRH, et après accord de principe du N+1. Il s'agit, face à des événements imprévus notamment, de faire en sorte que ce temps de télétravail soit le moins possible improvisé et que l'agent remplisse les conditions pour travailler à distance.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il pourra être dérogé pour six mois maximum aux quotités de télétravail hebdomadaire. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

## 3/ Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile des agents. En cas de changement de lieu de travail, l'agent doit en informer l'administration.

Il sera également possible de tester le télétravail en tiers-lieu (exemple des espaces de co-working), selon des modalités qui restent à préciser.

## 4/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

\* les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;

- \* le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;
- \* les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemple : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation d'un logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères) ;
- \* les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- la traçabilité : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- l'authentification : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- la non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

## **5/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être en situation de travail sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable (par téléphone ou par mail) et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

L'agent pourra se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

### **Assurance**

Le télétravailleur à domicile s'engage à signaler sa situation à son assureur.

## **6/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile. L'employeur respecte la vie privée du télétravailleur. L'agent bénéficie des dispositions légales relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité du travail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

## **7/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôles et leur évaluation sont de la responsabilité du responsable hiérarchique direct.

## **8/ Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

A compter de mars 2019, l'Agglomération de La Rochelle équipera l'ensemble des télétravailleurs réguliers (1 jour ou une ½ journée par semaine) d'un ordinateur portable configuré en fonction de leurs besoins et d'un téléphone portable avec accès limité (pas d'internet, pas d'international).

L'employeur met ainsi à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail réguliers les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions et disponibles en mode web ;
- des séances de sensibilisation et/ou de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail sont prévues début 2019.

Les télétravailleurs ponctuels (2 jours maximum par mois en fonction des besoins de l'agent et des nécessités de service) bénéficieront soit de l'ordinateur du service soit du pool d'ordinateurs du service informatique.

## **9/ Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Il sera possible d'entrer dans le dispositif télétravail à tout moment.

### **Période d'adaptation :**

Une période d'adaptation de 3 mois est prévue et une évaluation sera menée au terme de cette période de façon à prendre les décisions d'ajustements jugés nécessaires.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser le déploiement du télétravail au sein des services communautaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Monsieur FOUNTAINE souhaite savoir comment la collectivité suit les agents lorsqu'ils sont en télétravail ?

Monsieur HELARY précise que certains métiers ne sont pas éligibles au télétravail. L'expérimentation qui a été menée a mis en évidence des aspects très positifs pour les agents comme une moindre fatigue liée au trajet, moins de stress.

Madame PELEAU-LABIGNE explique que toutes les fonctions ne sont pas télétravaillables comme celles qui nécessitent un face à face avec le public. Chaque chef de service définit les missions qui sont télétravaillables sous condition d'autonomie des agents. Il y a un contrat d'engagement de chacun qui fixe la définition des missions et le reporting qui devra être fait. C'est un engagement sur 6 mois renouvelables ou non selon que les conditions ont été remplies.

Monsieur FOUNTAINE demande comment cela se passe si l'agent a un accident du travail à son domicile alors qu'il est en télétravail ?

Monsieur LAHERRERE répond que l'agent est au travail donc il est couvert par son employeur.

Monsieur CARON trouve que c'est une très bonne chose de mettre l'humain au cœur du travail. Il a entendu que cette alternative permet de faire réduire les arrêts maladie et améliore la productivité des agents.

Monsieur HELARY précise que l'expérimentation a été réalisée avec 32 agents sur l'agglomération. Au niveau national les retours sont très positifs, il a été constaté une baisse de l'absentéisme.

Monsieur CARON souhaiterait avoir un retour des bilans qui pourront être établis afin de voir s'il est possible d'étendre le télétravail dans les communes.

Madame PELEAU-LABIGNE précise qu'il n'y a pas d'heures supplémentaires en télétravail afin de ne pas inciter les agents à travailler plus.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. HELARY

## **6. INSTALLATION, COLLECTE, VALORISATION ET SUIVI DE BACS A MAREES (BAM) - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

La Société Coopérative Téo, éco-organisation développe sur le littoral Atlantique l'implantation de Bacs à Marée (BAM). Destinés à collecter les macro déchets littoraux, notamment rejetés par la mer en cas de tempête, la proposition de Téo est de connecter ces bacs, afin de générer une interaction avec les citoyens, très sensibles au ramassage des déchets sur la plage. Les citoyens peuvent ainsi signaler lorsqu'un BAM est presque plein. Les bacs sont collectés, les déchets sont triés et valorisés (seconde vie possible par la réutilisation ou le recyclage) par des associations d'insertion.

L'action de Téo s'inscrit dans le cadre de l'application de la directive européenne cadre sur l'eau. L'identification des déchets suit un protocole qui répond aux exigences d'un programme scientifique européen pour mieux comprendre les macros déchets littoraux.

Le coût d'un BAM (fabrication, installation, collecte, tri, valorisation et connexion à une application pour l'interface citoyen) est de 300 €HT par trimestre. Pour l'année 2018, Téo a impliqué dans cette action 5 communes sur 1,5 mois : Aytré, Angoulins, Chatellaillon, La Rochelle et Yves.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée pour prendre en charge 50 % TTC de ce coût ainsi que l'adhésion à la charte trait bleu pour l'ensemble des communes qui permet de financer l'application ad hoc. Cette adhésion est valable 3 ans, l'action mise en œuvre par Téo bénéficie d'une aide de la Région sur ce laps de temps. Les financements publics sur les trois ans représentent 41 % du budget. Téo a l'ambition d'impliquer sur ces trois années l'ensemble des communes littorales de l'Agglomération.

Pour 2018, la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) serait donc de 2 100 € TTC (conformément au tableau joint).

Après délibération, le Bureau Communautaire décide de verser à la société Coopérative Téo une subvention de 2 100 € TTC pour son action BAM sur les communes citées au titre de 2018.

L'aide financière sera versée en une fois à réception du contrôle de légalité de cette délibération.

Monsieur VAILLEAU souligne que c'est une opération intéressante sur plusieurs plans. D'un point de vue politique à travers la mutualisation entre la CdA et les communes, sur le plan de la citoyenneté les bacs à marées marchent très bien lorsqu'ils sont bien placés et sur le plan écologique car il y a un suivi de la nature des déchets. De tout point de vue c'est une opération exemplaire.

Monsieur PERRIN indique que ce dispositif est très intéressant, cependant l'essentiel des macros déchets sont d'origine ostréicoles, notamment les rondelles de câblage. Ainsi, il faudrait travailler avec cette profession pour les sensibiliser.

Madame DESVEAUX informe qu'il y a une étude en cours avec l'université et le parc marin qui sont en lien avec la profession ostréicole dans le but de modifier leurs pratiques professionnelles.

Monsieur CARON met en avant que la réussite des bacs à marée tient au fait que c'est le citoyen qui est le principal acteur de cette démarche.

Monsieur DENIER ajoute que l'association TEO souhaite développer les bacs à marées sur les cours d'eau et mettre en œuvre des actions sur le littoral en général.

### **3. COMMUNE DE PERIGNY - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - TERRAIN BATI AVENUE JOLIOT CURIE CADASTRE AP N° 124 ET 127 - ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Maître Corinne Drapeau-Passarini notaire, a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente d'un terrain bâti appartenant à la SCI Havraise situé avenue Joliot Curie à Périgny cadastré section AP n° 124 et 127 pour 4 735 m<sup>2</sup> au prix de 750 000€ majoré d'une commission de 72 000€ TTC à la charge de l'acquéreur.

Ce prix est conforme à l'avis des domaines du 4 janvier 2019.

Ce terrain est situé dans la zone industrielle de Périgny.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a réalisé un Schéma Directeur des Parcs d'activités voté à l'unanimité le 28 avril 2016. Un des axes principal de ce schéma porte sur la densification et l'optimisation des parcs d'activités existants. De plus, ce schéma intègre la notion de parcours immobiliers pour répondre au mieux à la demande des entreprises, de la création à la phase de développement.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a procédé à un état des lieux de son parc de bâtiments destiné aux activités économiques afin de développer une offre immobilière adaptée à la demande et d'avoir une veille foncière nécessaire pour permettre le développement des entreprises. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération souhaite ainsi renouveler et compléter son offre immobilière destinée à l'activité économique, à la location et à l'achat.

La Communauté d'Agglomération souhaite ainsi faire évoluer le site de Périgny pour proposer des solutions d'implantation aux entreprises en développement, dans le cadre d'un projet de réorganisation et de requalification de l'entrée du parc industriel.

L'acquisition de ce bien par exercice du droit de préemption permettra à la Communauté d'Agglomération de réaliser sur ce secteur un village d'entreprise pour faciliter l'implantation et le développement d'entreprises sur une surface foncière optimisée.

A ce titre, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle puisse acquérir ce bien par exercice du droit de préemption au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 750 000€ majoré d'une commission de 72 000€ TTC.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme pour exercer le droit de préemption ;

Vu les documents transmis par l'étude de Maître Corinne Drapeau-Passarini en réponse à la demande de communication faite par la Communauté d'Agglomération, et la visite du bien effectuée le 28 décembre 2018.

Considérant que la réalisation d'un village d'entreprise sur le secteur concerné constitue un projet présentant un caractère d'intérêt général visant à organiser l'accueil d'activités économiques.

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir par préemption le bien ci-dessus désigné au prix de 750 000 € majoré d'une commission de 72 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'imputer les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur FOUNTAINE demande si l'on a déjà des candidats potentiels ?

Monsieur PEREZ répond que le projet est de faire un village d'entreprises.

Monsieur ALGAY précise que l'accessibilité de la parcelle est assez accidentogène car placée sur un rond-point. Il y a eu un projet de boulangerie qui n'a pas abouti car allant à l'encontre du schéma commercial. La CdA a un besoin fort de foncier pour accueillir des entreprises. A cet endroit très stratégique, un village d'entreprises pourrait être une vitrine pour la CdA. Il faudra par ailleurs mener des réflexions en lien avec la ville de Périgny pour envisager un meilleur accès à cette parcelle.

Monsieur DENIER précise que le prix a été divisé par deux au fil des années.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **4. COMMUNE DE LAGORD - RESERVE FONCIERE DE FIEF NOUVEAU - FIXATION DES INDEMNITES - APPEL**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle poursuit la constitution d'une réserve foncière au lieu-dit « Fief Nouveau » sur la commune de LAGORD, afin de permettre la délocalisation du Centre de Secours Principal du SDIS.

Le projet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 modifié le 22 août 2017, a fait l'objet d'ordonnances d'expropriation au bénéfice de la CdA, en date du 14 septembre 2017 et du 6 octobre 2017.



Des accords amiables sur le prix ont pu être conclus avec six propriétaires. Les six autres propriétés ont dû faire l'objet d'une demande en fixation judiciaire du prix.

Madame la Juge de l'expropriation, statuant en première instance, a fixé le montant des indemnités par jugements datés du 19 octobre 2018.

La CdA a été avisée le 13 novembre 2018 par la Cour d'Appel de POITIERS, d'une déclaration d'appel déposée par l'un des expropriés.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice en cause d'appel et si besoin de cassation, et de désigner un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la CdA devant la Cour d'Appel.

Il est proposé de désigner le cabinet LAGRAVE JOUTEUX, déjà chargé de l'affaire en première instance.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'assurance et affaires juridiques pour agir en justice au nom de la Communauté d'Agglomération en appel ou en cassation au besoin par l'intermédiaire d'avocats ; |

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à ester en justice en cause d'appel et si besoin de cassation dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de « Fief Nouveau » sur la commune de LAGORD ;
- De désigner la SCP LAGRAVE JOUTEUX, domiciliée 134 avenue des Corsaires à La Rochelle (17000), aux fins de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle devant la Cour d'Appel de Poitiers et toute autre Cour qui serait désignée ;
- De payer les frais et honoraires de la SCP LAGRAVE JOUTEUX dans cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir s'y rapportant ;
- D'inscrire les dépenses au budget.

Monsieur FOUNTAINE annonce que le projet de nouvelle caserne des pompiers avance bien.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : PEREZ

## 5. SALON PASSERELLE 2019 LA ROCHELLE ÉVÈNEMENTS ▯ - DEMANDE DE SUBVENTION

La 26<sup>ème</sup> édition du Salon Passerelle s'est déroulée les 11 et 12 janvier 2019.

Temps fort pour les lycéens de l'Agglomération et du Département, ce salon vise à valoriser les formations post-bac de l'Agglomération et affirmer la position de La Rochelle dans le paysage universitaire français.

Inscrit au calendrier dès le début d'année, il accompagne le processus d'orientation des lycéens de terminale. Au-delà de la présence des établissements d'enseignement supérieur, différents espaces permettent aux jeunes d'accéder à un large panel d'informations sur les formations accessibles post baccalauréat.

Un pôle d'Information et d'orientation regroupant le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) et la Marine Recreational Information Program (MRIP) apporte les derniers conseils d'orientation aux indécis. En parallèle, des conférences sur les filières et les métiers sont organisées où des professionnels évoquent leur métier, leur parcours de formation.

Enfin, professeurs et lycéens préparent leur visite grâce au site internet dédié « Mon salon à venir » réalisé avec l'appui de l'ONISEP en Région.

Pour 2019, une application téléchargeable « Imagina » sera mise en place afin de recueillir les avis des visiteurs sur le salon Passerelle.

Cette année, 83% des exposants prévus sont des établissements de la région Nouvelle Aquitaine. 25% des établissements sont issus de l'Agglomération rochelaise.

#### **Bilan de l'édition 2018 :**

La fréquentation de 2018 reste stable. 15 000 visites ont été comptabilisées.

3 458 élèves ont ainsi visité le salon soit une hausse de 20% par rapport à 2017.

150 exposants étaient présents dont 82% d'établissement régionaux. Les 65 établissements publics représentent plus de 43% de l'offre globale.

Le salon est cofinancé par la Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ainsi que par les ventes d'espaces. La CdA est appelée comme en 2018 à hauteur de 7% des dépenses prévisionnelles.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- De soutenir le projet,
- De voter une subvention de 16 534 € inscrite au budget 2019 ayant pour imputation budgétaire : 124/23/65740 au bénéfice de La Rochelle Evénements au titre de l'organisation Passerelle,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Monsieur FOUNTAINE rappelle que ce salon connaît un succès considérable avec une participation qui augmente tous les ans.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : VAILLEAU

#### **7. DEFI ATLANTIQUE GUADELOUPE - LA ROCHELLE 2019 - SUBVENTION A GRAND PAVOIS ORGANISATION**

L'association Grand Pavois Organisation est une personne morale de droit privé ayant pour objet l'organisation d'événements à caractère majoritairement nautique. Créée en 1973 elle est notamment connue en tant qu'organisatrice et propriétaire du plus grand salon nautique à flot d'Europe dénommé le Grand Pavois la Rochelle.

Afin de poursuivre sa mission de promotion du sport et du nautisme, français mais aussi européen, l'Association a décidé, en accord avec l'Association Class 40, de créer une nouvelle course transatlantique à la Voile « Retour route du Rhum » réservée aux bateaux de la catégorie 40 pieds (18 bateaux sont d'ores et déjà inscrits pour un objectif d'une vingtaine de participants).

Le départ de cette course, inscrite au calendrier de la Fédération Française de Voile, sera donné de la Marina de Rivière-Sens en Guadeloupe le samedi 23 mars 2019 et l'arrivée jugée à La Rochelle après une escale à Horta aux Açores.

Le jour d'arrivée des premiers bateaux à La Rochelle est estimé au samedi 13 avril 2019.

Le nom de la course est « Le Défi Atlantique Guadeloupe - La Rochelle ».

Le coût prévisionnel d'organisation de cette première édition a été établi à 187 500 €.

Les collectivités sollicitées sont :

- La Région Guadeloupe pour 50 000 euros ;
- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour 20 000 euros ;
- Le Département de La Charente-Maritime pour 20 000 euros ;
- La Région Nouvelle Aquitaine pour 20 000 euros ;
- Interviendront également, La Régie du Port des Minimes pour 20 000 euros et le Grand Port Maritime pour 15 000 euros.
- La Ville de La Rochelle est également impliquée dans le cadre de la fourniture de prestations en nature valorisées.

Considérant le positionnement maritime fort de l'agglomération, sa volonté de développer les activités économiques liées à sa filière nautique et, plus largement, de promouvoir son attractivité touristique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose, d'octroyer une aide financière de 20 000 € à l'Association Grand Pavois La Rochelle pour l'organisation de cette course en 2019.

Une convention sera conclue dans ce cadre avec l'Association.]

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association Pavois Organisation pour l'organisation du « Défi Atlantique Guadeloupe - La Rochelle » 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention établie dans ce cadre.]

Monsieur DEMESTER estime que cet argent public pourrait être distribué autrement afin de couvrir beaucoup d'autres besoins. Selon lui, la CdA investit beaucoup trop pour seulement 18 bateaux.

Madame NASSIVET va dans le même sens et souhaite savoir ce qui sera fait pour l'ALPMS qui va se séparer de 2 agents pour faire face à ses difficultés financières.

Monsieur DEMESTER entend bien qu'il ne faut pas tout mélanger, mais il a du mal à entendre qu'il faut faire des choix financiers et que l'on ne peut pas tout faire alors que l'on finance un tel projet. De plus, pour justifier de telles manifestations on parle souvent du retour sur l'image du territoire or il n'y a rien de concret.

Madame FLEURET-PAGNOUX indique que pour la subvention de l'ALPMS le versement de la CDA est au maximum.

Madame DESVEAUX précise que pour l'ALPMS c'est le Conseil Départemental qui doit investir en premier lieu car il est compétent en matière de prévention spécialisée. Par ailleurs, La Rochelle doit reconquérir une image de ville portuaire animée à travers des courses nautiques, son absence est une critique que l'on entend souvent.

Madame GUERRY-GAZEAU ajoute que c'est le Grand Pavois qui organise cette course, c'est une gigantesque vitrine pour l'industrie nautique.

Monsieur GENSAC fait remarquer que l'ALPMS c'est aussi l'image de La Rochelle. Pour des raisons de risque de gestion de fait on laisse mourir cette association. Il estime qu'il serait nécessaire de reprendre ce service en régie. Il ne valide pas toujours la distribution des deniers publics comme pour le rugby, la pêche, l'aéroport, ce sont des choix. Il faut trouver une solution pour ne pas laisser mourir le service.

Madame LACOSTE signale que la CdA verse 490 000 € à l'ALPMS, ce qui représente plus de 75% du budget de la prévention de la délinquance de la CDA. Les difficultés de l'association ne doivent pas être mises sur le dos de la CdA. C'est le choix du Président de l'association de procéder à des licenciements.

Monsieur LEONARD estime nécessaire de rappeler que la CdA investit beaucoup pour la politique de la Ville notamment à travers les 120 millions € injectés dans le quartier de Villeneuve-les Salines. Quelle est la stratégie du territoire en matière de vocation littorale et portuaire ? ces événements nautiques y participent, l'organisation d'une classe 40 a un vrai sens sur le plan sportif. L'organisation du Grand Pavois a une portée internationale. Cette manifestation a failli partir à Bordeaux. Il est important de conforter cette image de ville portuaire et nautique.

Madame FLEURET-PAGNOUX rappelle que l'ALMPS est extrêmement utile aux bailleurs. La demande de subvention de l'ALPMS au Conseil Départemental est en cours d'instruction. Le Président du Conseil départemental a demandé de vérifier que les actions menées auprès des collègues s'intègrent bien dans le schéma départemental de la prévention.

Monsieur ALGAY fait remarquer qu'il est légitime que chaque commune se pose des questions sur les montants affectés à de telles manifestations. Cependant, pour une course nautique, une subvention de 20 000 € n'est pas excessive. Le rayonnement du nautisme est très important. Dans les entreprises, les ingénieurs et les cadres aiment faire de la voile et sont des compétiteurs.

Monsieur GERVAIS demande si c'est une course en solitaire ou en équipage ?

Madame GUERRY-GAZEAU répond que c'est une course en équipage.

Monsieur GERVAIS estime que c'est une bonne chose car l'organisation implique plus de personnes.

Monsieur CARON signale que l'arrivée d'une course de 18 bateaux est un événement pour La Rochelle.

Monsieur GRAU rappelle que la mini transat permet des retombées médiatiques conséquentes et œuvre à l'image de ville de nautisme de La Rochelle.

Votants : 31

Abstentions : 3 (Denier, Demester, Gensac)

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme GUERRY-GAZEAU

## 8. MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENT

### Salon Mondial du Nautisme BOOT - Düsseldorf - Allemagne

Monsieur Jean-Luc ALGAY, Vice-Président délégué au Développement Economique, se rendra à Düsseldorf les 21 et 22 janvier afin de participer au Salon Mondial du Nautisme BOOT. Durant cette mission, il sera accompagné par Laurent TREVINAL, Directeur du service Développement Economique de la CdA, mandatés par le Président en vue de la participation de la collectivité lors de la prochaine édition en 2020.

Les frais occasionnés par cette mission seront remboursés à Monsieur ALGAY (calculés sur la base d'une indemnité journalière de 164 € selon le taux de chancellerie au 01/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de missions à l'étranger des élus,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet. ]

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **9. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ECOLES PORT-AU-PRINCE (HAITI)**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, par l'intermédiaire de son opérateur La Rochelle Solidarité Internationale, conduit chaque année des actions de coopération décentralisée avec la ville de Port-au-Prince et en particulier ses écoles municipales. Ces écoles manquent de moyens et en particulier de matériel pédagogique, pour autant elles assurent un rôle d'inclusion sociale dans un pays où l'accès à l'éducation est loin d'être universel.

Dans le cadre de ses actions, la Communauté d'agglomération de La Rochelle soutient les écoles municipales par la formation des enseignants et l'assistance matérielle en particulier sur la sensibilisation des enfants à leur environnement. Elle soutient également les échanges interscolaires francophones avec plusieurs écoles primaires de l'agglomération de La Rochelle.

À l'occasion de la visite du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à Port-au-Prince en décembre 2017, l'engagement a été pris de doter les enfants de ces écoles de manuels scolaires conformes au programme établi par le Ministère de l'éducation nationale haïtien. Cette action qui vient compléter celles déjà engagées par la Communauté d'agglomération de La Rochelle par l'intermédiaire de son opérateur, est évaluée à 6 456,57€ et financée à hauteur de 5 000€ par la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Rochelle-Solidarité Internationale d'un montant de 5 000€ pour l'achat de manuels scolaires haïtiens ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

#### **10. GARANTIE D'EMPRUNTS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CDA - OPERATION « LES GRANDS CHAMPS » SAINT-VIVIEN**

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 17 logements (opération « Les Grands Champs ») situé Les Grands Champs à Saint Vivien, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 lignes d'emprunt qu'elle a souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 17 logements : 12 PLUS et 5 PLAI.

Le contrat de prêts n°91312, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5274513	5274514
Montant	591 581 €	299 909 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5274515	5274516
Montant	352 727 €	123 596 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,20 % (0,55%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 09 juillet 2015 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat de la CdA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 214 200 euros ;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 367 813 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°91312 constitué de 4 lignes de prêt ;  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie. ]

Madame FLEURET-PAGNOUX ne prend pas part au vote.

Monsieur DEMESTER mentionne que ce projet comporte 17 logements sociaux en cœur de bourg. Cependant, c'est un chantier qui est très mal mené par les entreprises.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### 11. COMMUNE DE SAINT-ROGATIEN - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA ROCHELLE ET P+R - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ROGATIEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

La CdA souhaite prolonger la ligne de bus n°8, créer le P+R (parking relais) de Saint Rogatien et le rendre accessible pour les bus.

La commune de Saint Rogatien a de son côté la volonté de transformer le terminus actuel en cheminement piéton et espaces verts et de modifier le giratoire.

Considérant que la réalisation des travaux par un seul en même opérateur économique présente les avantages suivants :

- Meilleure coordination ;
- Optimisation des couts, de la qualité et des délais d'exécution des travaux ;
- Limitation des gênes auprès des usagers et des riverains.

Considérant l'intérêt de réaliser de manières conjointes et concomitantes les travaux, la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un ou plusieurs marchés est pertinente conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ce groupement de commande, constitué avec la Commune Saint Rogatien et la CdA confierait le soin à un coordonnateur, choisi parmi ses membres, de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution du ou des marchés correspondants.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la CdA, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises de travaux, et d'attribuer le ou les marchés correspondants ;
- d'assurer l'exécution des marchés ;
- de gérer la conclusion des avenants le cas échéant.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur ;
- de procéder aux paiements correspondants.

En cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la CdA, coordonnateur du groupement de commandes.

Le montant des travaux est évalué à 340 000 € HT réparti comme suit :

Part commune : 30 000 € HT

Part CdA : 310 000 € HT

Aussi, après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux précités avec la Commune de Saint Rogatien
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Madame GUERRY-GAZEAU félicite ce projet car c'est le point de départ d'une voie de bus structurante qui permettra aux habitants de Clavette de venir récupérer cette ligne de bus dans des conditions confortables.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. POISNET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h.